

Les Potins d'Uranie

Va-t-on encore marcher sur la Lune?

AL NATH

Pour la cinquantième cérémonie de remise des *Emmy Awards* qui eut lieu le 13 septembre dernier à Hollywood, les organisateurs avaient demandé à un imposant groupe de représentants de la profession de classer les dix moments qui étaient à leur avis les plus importants dans le demi-siècle d'histoire de la télévision (américaine évidemment).

C'est un événement du plein été 1969 qui se classa en tête de liste: l'arrivée sur la Lune de la mission Apollo 11. De façon très appropriée, il fut présenté au public par TOM HANKS, acteur dans le film *Apollo 13* et producteur de la série télévisée *De la Terre à la Lune*.

Ceci nous amène inévitablement à la question du retour des missions habitées sur notre satellite naturel. Elles se sont terminées avec le vol d'Apollo 17 en décembre 1972, il y a donc déjà plus d'un quart de siècle. Des plans pour d'autres visites existent certes, mais les réponses évasives des responsables des projets spatiaux ne contribuent pas vraiment à les rendre crédibles.

La décision annoncée en mai 1961 par le président J. F. KENNEDY d'amener un Américain sur la Lune avant la fin de la décennie ne relevait évidemment pas de la simple bravade, ni du désir de plaire à des fils d'immigrants éventuellement en quête d'autres mondes à conquérir (ce qu'on a pu lire dans la presse à l'époque). Certes, le prestige des Etats-Unis face à une URSS déjà bien affirmée dans l'espace était en jeu, mais n'oublions pas non plus d'autres facteurs, comme pouvoir maîtriser la technologie de lanceurs balistiques puissants et tester le comportement humain dans des conditions jusqu'alors très mal connues. C'est un colossal effort qui fut alors demandé aux industriels, techniciens et scientifiques américains pour donner au pays le leadership spatial.

Le contexte politico-économique est évidemment indissociable des orientations prises à l'époque. Et c'est ce qui se passe aussi de nos jours, avec une société qui a maintenant d'autres priorités (emploi, sécurité, santé...). On est très loin du très large engouement spatial qui débuta en 1957 avec le lancement de Sputnik 1 et qui se poursuivit durant deux décennies, déchaînant les passions des jeunes et des moins jeunes: qui

allait reprendre l'initiative, faire le prochain «coup» spatial, s'approprier une autre «première» audacieuse, etc., le tout étant renforcé par le secret entourant les missions soviétiques. Les sociologues et politiciens qui s'interrogent sur la morosité dont semblent frappées aujourd'hui les populations devraient peut-être méditer sur ces formidables aspirations engendrées à l'époque et tournées vers l'extérieur, vers les profondeurs sidérales, vers d'autres horizons planétaires et cosmiques.

Après le succès du vol d'Apollo 11 satisfaisant le défi lancé huit ans auparavant, les vols d'Apollo 12 à Apollo 17 utilisèrent les fusées Saturn restantes et permirent opportunément la réalisation de quelques expériences supplémentaires. Les communications avec les appareillages laissés sur la Lune furent débranchées en 1977 et de très nombreuses données sur bandes magnétiques restent inexploitées. Sur les quelque quatre cents kilos de pierres ramenées, on peut estimer que seulement le quart fut analysé.

Nous savons tous que, par la suite, les seuls vols habités, tant américains que soviétiques (puis russes), furent li-

mités à la proche banlieue de notre planète (500-600 km alors que la Lune est distante de 384400 km).

Cette petite discussion serait incomplète si elle n'évoquait pas l'impact du *Traité de la Lune* adopté par une résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies le 18 décembre 1979.

Comme l'indique le titre complet de cette convention (*Accord gouvernant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes*), celle-ci ne s'applique pas uniquement à notre satellite naturel. Elle reprend tout d'abord une série de principes généraux déjà établis de non-souveraineté et de liberté d'accès, puis insiste (candidement?) sur l'interdiction générale d'activités militaires.

Très intéressant pour notre propos, le paragraphe 3 de l'article XI du *Traité* interdit *a priori* toute appropriation de ressources provenant de la surface ou du sous-sol de la Lune. Ceci pourrait exclure en pratique toute exploitation des minerais ou minéraux qui pourraient être trouvés dans le futur sur notre satellite.

Cependant, une autre interprétation voudrait qu'il s'agisse là seulement d'un rappel du principe de non-propriété exclusive des ressources sélènes. L'exploitation de celles-ci pourrait être entreprise dès qu'une réglementation de gestion internationale adéquate serait établie. La perspective d'obligation de partage des profits avec d'autres nations peut certes inhiber la volonté des puissances spatiales à se lancer dans une coûteuse exploitation lunaire.

AL NATH